



DIRECTION DE LA  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## Arrêté n°03-2026-FDB

### Portant réouverture totale de la forêt de Buzet sur les communes de Paulhac et Buzet-sur-Tarn

**Le Président du Conseil départemental,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-4 et suivants, relatifs aux compétences et pouvoirs de police du Président du Conseil départemental ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.113-8, L.113-9 et L.215-21 relatifs aux espaces naturels sensibles (ENS) ;

**Vu** les articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative ;

**Vu** l'arrêté temporaire n°2 du 16 février 2026, portant réglementation provisoire de la fermeture partielle de la forêt de Buzet sur les communes de Paulhac et Buzet-sur-Tarn ;

**Considérant** les dégâts causés par la tempête Nils le 12 février 2026 sur la forêt ;

**Considérant** les travaux de sécurisation réalisés par les services départementaux ;

**Considérant** la levée de doute réalisée par les équipes, confirmant l'absence de danger pour les usagers ;

**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental de veiller à la sécurité des usagers de la forêt de Buzet et de permettre, lorsque les conditions sont réunies, le retour à un usage normal du site.

### ARRÊTE

**Article 1 :**

L'ensemble des restrictions d'accès à la forêt de Buzet est levé. L'accès à la forêt, à l'ensemble des parcelles forestières ainsi qu'aux itinéraires de randonnée, VTT et équestres est de nouveau autorisé.

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté temporaire n°2 du 12 février 2026, portant réglementation provisoire de la fermeture partielle de la forêt de Buzet. Les conditions normales de circulation et d'usage du site sont rétablies à compter du 10 avril 2026 à 8h00.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les parkings sud et nord de la forêt de Buzet et dans les communes de Bessières, Buzet-sur-Tarn et Paulhac.

Toulouse, le 10 avril 2026

**Ghislain FRAMBOURT**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Délégué  
Transition Écologique et Mobilités